



3.1 FRAIS DE DÉPLACEMENT : APS (autorisation de prise en subsistance) ou OM (ordre de mission)

QUESTION :

Dans certaines régions, il est demandé aux agents (notamment aux agents techniques se déplaçant sur les chantiers) de ne pas établir d'ordre de mission mais d'utiliser les APS.

Des points négatifs sont relevés par ces agents :

- restaurants conventionnés pas forcément à proximité des chantiers et parfois même très éloignés ;
- manque de mobilité pour les autres chantiers ;
- impossibilité de travailler entre 12h et 14h (brigade fermée) engendrant une perte de temps sur les chantiers de 01h 15,
- le VL contenant le matériel doit être garé sans surveillance ⇒ manque de sécurité ;
- obligation de payer le stationnement via les horodateurs ; ces frais sont non remboursés faute d'ordre de mission
- dépense inutile de carburant liée à l'éloignement du lieu de restauration ;
- accumulation des heures supplémentaires.

Les personnels civils sont-ils obligés d'utiliser les APS ?

Le SNPC FO GENDARMERIE souhaite connaître la réglementation en vigueur sur ce sujet ?

Réponse :

La prise en charge directe "des déplacements temporaires des agents de l'Etat doit être dans toute la mesure du possible supportés directement par les employeurs, par exemple grâce au recours à des marchés voyagistes ministériels ou interministériels. Cette prise en charge directe permet aux agents d'éviter de subir une avance de trésorerie et aux administrations d'alléger les charges administratives et financières résultant de la gestion des nombreuses demandes d'avances et demandes de remboursement des frais avancés par les agents, souvent d'un montant modeste".

Ce point est abordé dans l'avant-propos du guide de la DGAFP (https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/publications-dgafp/guide_frais_de_mission_2019.pdf)

Ainsi, le recours à la prise en charge directe doit être systématiquement recherchée. Les modalités de soutien doivent être fixées par l'autorité ordonnant la mission, dans le document d'organisation (message, note de service, etc.) prescrivant le déplacement. Il peut ordonner une prise en charge directe des frais de déplacements, que celle-ci soit intégrale ou partielle à condition que cette solution ne fasse peser aucune contrainte pouvant nuire à la bonne exécution de la mission.

3.2 INTERVENTION AU DOMICILE AUPRÈS D'UN AGENT EN TÉLÉTRAVAIL

QUESTION : *Un DSOLC/TSIC peut-il intervenir au domicile d'un agent en situation de télétravail afin de résoudre un dysfonctionnement matériel ou informatique ?*

Dans l'affirmative, le SNPC FO GENDARMERIE souhaite savoir dans quelle position administrative cet agent est-il placé pendant cette intervention ?

Réponse :

En cas de dysfonctionnement matériel ou informatique, il est préférable que l'agent en télétravail retourne sur son lieu de travail pour se rendre auprès de son service informatique.

Même si le déplacement d'un technicien SIC n'est pas à privilégier, cette solution est cependant possible. L'agent sera alors placé en mission sur GTA.

3.3 ASTREINTES

QUESTION : Le SNPC FO GENDARMERIE souhaite savoir si une réévaluation des indemnités d'astreinte est envisagée suite à la parution de l'arrêté du 12/12/2025, modifiant l'arrêté du 03/11/2015, fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au MININT ?

Réponse : DRH-MI

3.4 PERMANENCES

QUESTION : Face au déploiement massif des permanences effectuées par les personnels civils, le SNPC FO GENDARMERIE dénonce le niveau actuel de l'indemnisation. Alors que la compensation horaire de la permanence a été réévaluée (arrêté du 08/08/2023), le SNPC FO GENDARMERIE souhaite savoir si une revalorisation de l'indemnisation est attendue ?

Réponse : DRH-MI

3.5 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

QUESTION : Le SNPC FO GENDARMERIE souhaite savoir si les personnels civils affectés dans les SAM (section d'appui à la mobilité) et, rattachés de fait aux DAO de leur région zonale, voteront au CSA-GN ?

Dans l'affirmative, leurs voix seront donc comptabilisées dans la répartition des sièges des FS de zone. Ils relèveront également des règlements intérieurs de leur zone d'appartenance.

Réponse :

Suite au changement de rattachement des agents affectés au sein des CSAG, la même analyse s'applique aux agents en poste dans les SAM, plus résiduels car ces structures ont vocation à être militarisées (78 PCIV en poste). Concernés également par un dispositif de gestion mutualisé au sein du MI animé par les SGAMI et la DGGN, les agents affectés dans les SAM voteront pour le CSA GN en tant que CSA de réseau et au CSA du SGAMI de rattachement pour le CSA de proximité (FS incluse).

3.6 PROCESSUS D'INTÉGRATION DES PERSONNELS CIVILS

QUESTION : Déployé depuis le 1er mars 2026, le SNPC FO GENDARMERIE demande un point de situation sur le déploiement du processus d'intégration des personnels civils :

- *formations administratives l'ayant mis en œuvre ;*
- *difficultés rencontrées ;*
- *pistes d'amélioration identifiées le cas échéant.*

Réponse :

La fiche de processus transmise par note interne en date du 19 janvier 2026 a fait et continue de faire l'objet d'actions de communication et de sensibilisation par le BPCIV afin d'assurer une bonne appropriation par l'ensemble des acteurs concernés:

- un webinaire a été réalisé et enregistré le 23 janvier, lien sur la page intranet du BPCIV;
- auprès de la chaîne RH, dans le cadre de newsletter auprès des BGP/BPCIV, de rappel dans le cadre des réunions bi-mensuelles SDGP/BGP;
- présentation aux nouveaux responsables de GSRH au stage "1er emploi RH" du 21 mai;
- présentation à la FS écoles le 20 mai

Le BPCIV dans son rôle de gestion RH de proximité pour la DGGN mène les actions de sensibilisation auprès des N+1 concernés:

- présentation aux ateliers transformations managériales / gestion d'une équipe mixte composée d'encadrants militaires-civils pour les managers de la DG en mai-juin
- envoi systématique aux N+1 en amont de l'arrivée d'un personnel civil.

Une demande de retex sur les modalités de mise en œuvre de la fiche et de remontées d'éventuelles propositions d'amélioration sera réalisée plutôt en fin d'année pour avoir une vision sur un nombre significatif de mouvements.